

Délibération n°D20230072

Rapporteur : Laurence ROUAN

Service : Communication

Secrétaire de séance : Alain BANQUET

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le SIX JUILLET, à 16 heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 26, 27, 26, 27, 28 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 29/06/2023**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (1), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN (2), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO (3), Lionel FREL.

<b>ABSENTS EXCUSÉS :</b> Florence MALGAT	a donné délégation à	Josie BAYLE
Marc LETURGIE	a donné délégation à	Christian BORDENAVE
Jacqueline SIMONNET	a donné délégation à	Christine FRANCOIS
Marie-Claude ANDRIEUX	a donné délégation à	Jonathan PRIOLEAUD

**ABSENTS :** Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Départ au dossier n° 7 « Tableau des effectifs – modification du poste de Directeur(trice) des solidarités à temps non complet par le poste de Directeur de l'action sociale et de la santé à temps non complet » et retour au dossier n°9 « Charte des ATSEM (Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles) - Adoption ».

(2) Arrivée au dossier n°1 « Décision modificative n°1 (Budget supplémentaire) – Exercice 2023 ».

(3) Arrivée au dossier n°10 « Délocalisation définitive de la brocante professionnelle mensuelle de la place Gambetta vers le pourtour de l'église Notre Dame ».

### **CONCOURS PHOTOS « LES 4 SAISONS DU LAGERSTROEMIA À BERGERAC » - ADOPTION DU RÈGLEMENT ET ATTRIBUTION DES PRIX**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le bilan positif des concours photos organisés par la Ville en 2021 et 2023 qui ont mis à l'honneur l'art photographique et le patrimoine matériel et immatériel de la Ville ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que la ville de BERGERAC souhaite réitérer cet évènement couvrant la période 2023 / 2024 avec pour thématique « Les 4 saisons du Lagerstroemia ». Il se déroulera du lundi 10/07/ 2023 au jeudi 30/05/ 2024;

CONSIDÉRANT qu'afin de sélectionner les meilleurs images pour ce millésime, un jury, choisi par la Ville de BERGERAC et composé d'élus et de techniciens municipaux, se réunira le vendredi 21/06/2024 afin d'arrêter les 20 meilleurs clichés ;

CONSIDÉRANT que ces photos feront l'objet d'une exposition dans le hall de l'Hôtel de Ville et seront soumises au vote du public, du lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 au samedi 31 août 2024 par le biais d'une galerie Internet ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de cette procédure, les 3 lauréats seront désignés et seront avertis par mail de leurs prix ;

CONSIDÉRANT que les résultats seront ensuite diffusés sur les différents supports de communication de la Ville de BERGERAC (site Internet, réseaux sociaux, magazine) ;

CONSIDÉRANT que la valeur des prix, prise en charge par l'entreprise Desmartis, est fixée comme suit :

Prix	Valeur
1 <sup>er</sup> prix	150 € sous la forme de bons d'achat
2 <sup>ème</sup> prix	100 € sous la forme de bons d'achat
3 <sup>ème</sup> prix	50 € sous la forme de bons d'achat

Les bons d'achat seront à retirer auprès des Jardinerie Jardilland et Proflora de BERGERAC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** l'organisation du concours photos, « Les 4 saisons du Lagerstroemia à BERGERAC » ;
- **D'APPROUVER** le montant des prix proposés par l'entreprise DESMARTIS, partenaire de cette initiative tels que portés ci-dessous :

Prix	Valeur
1 <sup>er</sup> prix	150 € sous la forme de bons d'achat
2 <sup>ème</sup> prix	100 € sous la forme de bons d'achat
3 <sup>ème</sup> prix	50 € sous la forme de bons d'achat

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du règlement porté en annexe et pris par arrêté.

Adopté par 31 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Marc LETRUGIE (Pouvoir), Florence MALGAT (Pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (Pouvoir), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 06/07/2023.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 11 JUIL. 2023

et de l'affichage en date du 12 JUIL. 2023 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,

  
Alain BANQUET

Le Maire,

  
  
Jonathan PRIOLEAUD